



MARS/AVRIL 2021

ENFiP 2021

Agents Administratifs "Pacte"



Bienvenue

Le Syndicat national **FORCE OUVRIÈRE** des Finances Publiques tient à vous souhaiter la bienvenue à l'ENFiP qui forme les agents de la catégorie A, B et C de la Direction Générale des Finances Publiques et les Centres Interregionaux de formation.

F.O.-DGFIP vous accompagnera tout au long de votre scolarité de 6 semaines et, au-delà, tout au long de votre Stage.

F.O.-DGFIP répond à vos questions lors d'une Heure Mensuelle d'Information (H.M.I.) organisée dans le cadre de votre cursus de formation. C'est un droit, vous pouvez tous y participer.

Vous pourrez y faire part de vos préoccupations, des problèmes rencontrés dans votre scolarité et nous pourrions vous répondre et vous aider.

Aujourd'hui, ce sont les aspects de votre formation professionnelle qui vous préoccupent.

Les militants **F.O.-DGFIP** vous éclaireront sur tous ces points, à l'occa-

sion des deux HMI organisées lors de votre scolarité.

F.O.-DGFIP tient à être présent au quotidien.

Dans l'immédiat, nous vous souhaitons une bonne installation et une excellente rentrée, bon courage dans l'attente de vous rencontrer.



BONNE SCOLARITÉ

HMI F.O.-DGFIP

Noisy, Clermont-Ferrand et Lyon
Consultez vos planning !

VENEZ NOMBREUX Un droit qu'on exerce pas est un droit qui disparaît !

L'équipe **F.O.-DGFIP** est présente pour t'accueillir et te renseigner

Corinne ANGLADE
01 47 70 54 35
corinne.anglade@fo-dgfip.fr

Philippe CINQ :
01 47 70 52 01
philippe.cinq@fo-dgfip.fr

Jacinthe GUILLOT :
07.78.19.39.45
jacinthe.guillot
@dgfip.finances.gouv.fr

Olivier FLACHAT
06.62.80.39.39.
enfipfolyon@gmail.com

ou
contact@fo-dgfip.fr

Dans votre département, contactez également sans hésiter le camarade dont le nom, le téléphone et l'affectation figurent :

► sur le site **F.O.-DGFIP**

Ne restez pas seul sur votre lieu de travail.

VOTRE FORMATION

Le PACTE (parcours d'accès aux carrières territoriales, hospitalières et de l'Etat) est un nouveau mode de recrutement dans les trois fonctions publiques. Par le PACTE sont accessibles les emplois de la catégorie C de la fonction publique (ouvriers professionnels, agents techniques, agents administratifs, auxiliaires de vie sociale...). L'intégration en tant que fonctionnaire titulaire intervient sans concours au terme d'une formation en alternance de un à deux ans et après vérification des aptitudes acquises.

Vous allez suivre pendant votre contrat une formation en alternance en vue d'acquérir une qualification ou, le cas échéant, un titre à finalité professionnelle ou un diplôme.

A la DGFIP, le contrat PACTE étant d'une durée de 12 mois, vous allez donc bénéficier d'au moins 9 semaines de formation. Dans les faits, la plupart des agents PACTE bénéficient d'une formation de 11 à 14 semaines qui s'articulent ainsi :

► **La formation théorique générale d'une durée de 4 semaines (cycle préparatoire) .**

Il s'agit d'une remise à niveau des connaissances fondamentales : organisation constitutionnelle et administrative, droits et obligations des agents publics, écriture, lecture, bureautique...

► **La formation théorique destinée aux agents administratifs d'une durée de 6 semaines**

Il s'agit d'une formation « carrière » qui vous permettra d'appréhender votre environnement professionnel, les fondamentaux des missions de la DGFIP, une initiation à la fiscalité et aux mécanismes comptables...

► **Des formations au premier métier destinées aux agents administratifs qui se dérouleront le second semestre 2021.**

En fonction de votre affectation vous pourrez suivre des stages d'approfondissement dans les domaines suivants :

Etablissement de **Noisy-le Grand** : Amendes et condamnations pécuniaires, Gestion publique locale et collectivité territoriale, Gestion publique locale et offices publics de l'habitat, Gestion publique locale et établissements publics de santé, Dépense de l'Etat, Comptabilité de l'Etat, Domaine.

Etablissement de **Clermont-Ferrand** : Fiscalité des particuliers et Fiscalité des professionnels.

Etablissement de **Toulouse** : Cadastre et Publicité foncière

LES FRAIS DE FORMATION

Les frais engagés dans le cadre de votre formation à l'ENFiP sont pris en charge par votre direction d'affectation. Il convient donc de vous rapprocher de votre service RH en cas de difficultés.

Ces frais comprennent : les frais d'hébergement, les frais de transport et les indemnités de repas.

VOTRE CONTRAT

L'administration a conclu avec vous un contrat de droit public d'une durée de 12 mois. La période d'essai est de deux mois. Pendant cette période, le contrat peut être rompu, sans préavis ni indemnité, par l'administration ou par vous. Après la période d'essai, un licenciement est possible pendant le PACTE pour faute ou insuffisance professionnelle. La procédure est alors la même qu'en cas de licenciement d'un agent non titulaire. En concluant un PACTE vous vous engagez à exécuter les tâches qui vous sont confiées et à suivre la formation prévue. Pendant la durée du contrat, le bénéficiaire du PACTE est soumis à la durée du travail effectif applicable aux agents du service qui a procédé au recrutement. Il ne peut effectuer de travaux supplémentaires. La durée du temps passé en formation est assimilée à du temps de travail effectif.

Pendant toute la durée du contrat, le bénéficiaire relève, en tant qu'agent non titulaire de la fonction publique, du régime général de la sécurité sociale pour l'ensemble des risques sociaux (maladie, invalidité, accidents du travail...).

VOTRE TITULARISATION

Au terme du PACTE, votre situation est examinée par la Commission de titularisation présidée par le responsable du service dans lequel vous avez été affecté. A l'issue des 12 mois, vous avez vocation à être titularisé en tant qu'agent administratif de catégorie C avec tous les droits et devoirs afférents.

Si vous êtes jugé apte, vous serez titularisé dans l'emploi pour lequel vous avez été recruté : cette titularisation est subordonnée à un engagement de servir fixé à deux fois la durée du contrat initial

incluant, le cas échéant, les périodes de renouvellement. Si vous échouez aux épreuves d'évaluation, le PACTE peut être renouvelé dans la limite d'un an. Si en définitive, la commission considère que vous n'avez pas les compétences nécessaires, son contrat prend fin.

Le PACTE peut être prolongé pour la durée des congés pour maternité ou adoption et des congés de paternité, de maladie et d'accident du travail dont a bénéficié le titulaire du contrat.

Si vous rencontrez des difficultés pendant votre année de stage, n'attendez pas la commission locale pour en faire part aux militants de votre section locale F.O. Ils sauront vous aider et vous guider.

VOTRE TUTEUR

Un agent de l'administration a été désigné comme tuteur avec pour mission de vous accueillir, de vous guider, de suivre votre activité dans le service et hors du service ainsi que votre parcours de formation.

A ce titre, il établit un carnet de suivi sur le déroulement du PACTE qui est joint au dossier dont dispose la commission de titularisation. Il va émettre un avis sur votre aptitude.

Votre tuteur doit être volontaire et justifier d'une ancienneté de service d'au moins deux ans.

La position de FO-DGFIP

Par ce recrutement, vous pouvez vous rendre compte que vous n'avez pas les mêmes droits ni la même rémunération que tout autre agent de la DGFIP. C'est pourquoi :

F.O.-DGFIP condamne le recrutement sans concours dans le 1^{er} niveau de grade par le biais du Parcours d'Accès aux Carrières de la Fonction Publique Territoriale, hospitalière et d'Etat dit « PACTE ». Ce mode de recrutement est en augmentation constante ce qui est inacceptable et remet en cause le principe républicain d'égalité d'accès à la Fonction Publique.

Cela ne signifie pas que **F.O.-DGFIP** se désintéresse pour autant de la situation des jeunes en difficultés en matière d'insertion professionnelle.

F.O.-DGFIP revendique la mise en place de préparations gratuites et adaptées à la population visée par le PACTE pour préparer un concours sur emplois réservés, afin d'éviter le caractère discriminant de ce type de recrutement aussi bien en matière de droits que de rémunérations.

POURQUOI CHOISIR F.O.-DGFIP ?

Votre cotisation fera vivre votre syndicat et nous permettra de continuer à :

- ▶ vous informer et rendre compte du mandat que vous nous avez confié, via les compte-rendu de chaque réunion avec la Direction locale.
- ▶ vous défendre aussi bien au plan local qu'au plan national,
- ▶ vous proposer gratuitement le guide fiscal "Le Particulier" (bientôt indispensable),
- ▶ vous envoyer "Le Syndicaliste", notre revue trimestrielle nationale,
- ▶ venir sur votre lieu de travail quand vous nous

sollicitez.

- ▶ être membre de l'AFOC (protection des consommateurs),
- ▶ être conseillé, suivi et aidé dans vos démarches (scolarité, mutations, recours, avancement, liste d'aptitude, ...)
- ▶ pouvoir être orienté vers un autre syndicat FO pour un proche du secteur privé ou autre : FO est partout !

De plus, le crédit d'impôt sur la cotisation syndicale est à hauteur de 66% de son montant, ainsi la cotisation de 30 € (tarif stagiaire) ne vous coûte en réalité qu'un peu plus de 10€.





RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS F.O. SUR :

- la rémunération
- les prestations d'action sociale,
- les congés,
- le temps de travail,
- les autorisations d'absence,
- les revendications F.O.-DGFIP pour la catégorie C

VOTRE RÉMUNÉRATION EN CONTRAT PACTE

Vous vous posez probablement des questions sur votre niveau de rémunération. Voici quelques éléments qui devraient vous permettre d'y voir plus clair.

LE TRAITEMENT PRINCIPAL BRUT
Le dispositif PACTE prévoit une rémunération calculée en pourcentage du minimum de traitement de la fonction publique (ce minimum est fixé à 1 447,97 € bruts mensuels).

55 % si vous avez moins de 21 ans (soit 796,39 € bruts mensuels) et 70 % si vous avez 21 ans ou plus (soit 1 013,59 € bruts mensuels).

Mais à la DGFIP et après une demande forte des syndiqués, vous serez rémunéré à 100% du traitement minimal en vigueur dans la fonction publique.

Traitement minimal de la fonction publique est basé sur l'indice brut majoré (IMB) de 309 à 4,6800 € et le point d'indice soit 1 447,97 € mensuels bruts.

Ce traitement est complété d'une indemnité différentielle qui couvre la différence entre le traitement de la fonction publique et le montant du SMIC qui est actuellement à 1 460,27 € mensuels.

Ainsi, pendant la durée du contrat PACTE, votre rémunération brute mensuelle est de 1 460,27 €.

Outre cette rémunération, les titulaires du PACTE ont droit au versement de l'**indemnité de résidence** et du **supplément familial de traitement** (SFT). **L'indemnité mensuelle de résidence** (IMR) et le **remboursement du transport domicile/travail** et, le cas échéant, de **travaux autres indemnités liées** et aux obligations de service résultant du travail de nuit, des dimanches et jours fériés.

Vous ne bénéficiez donc pas du même régime indemnitaire qu'un agent recruté sur concours !

Une fois titularisé, vous aurez droit à la rémunération correspondant à votre grade dans la catégorie C.

INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE
Elle dépend de la commune d'affectation. Selon la zone, l'indemnité est égale à 3%, 1% ou 0% de votre rémunération mensuelle brute de base.

Il existe 3 zones d'indemnité :

- zone 1, taux à 3 % soit 44,40 € pour la RF, Marseille-Toulon, La Corse,
- zone 2, taux à 1 % soit 14,80 € pour Lyon, Nice, Nîmes, Strasbourg,
- zone 3, taux à 0 %

SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT
Le supplément familial de traitement (SFT) est attribué aux agents ayant au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales.

Le SFT comprend un élément fixe et un élément proportionnel au traitement brut avec des limites de montants à plafonner et plafond à qui varient en fonction du nombre d'enfants à charge.

- 2,29 € pour un enfant,
- 3,79 € pour deux enfants,
- 103,56 € pour trois enfants,
- 130,81 € par enfant en plus

Compte-Rendu des Elus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

PRIORITÉ AUX AGENTS

45-47 rue des Petites Écuries
75010 Paris
Tel : 01 47 70 91 69
contact@fo-dgfip.fr

Catégorie C
CAPN n°7 du 15 février 2017

Intégration dans le corps des AAFIP - Titularisation Contractuels PACTE
Titularisation AAFIP de 2^{ème} classe stabilisée mobilisée sans concours et emplois réservés -
Tableau Avancement Complémentaire 2017 au grade AAFIP 1^{ère} classe -
Tableau Avancement Complémentaire 2017 au grade AAFIP 2^{ème} classe

Recrutement sur concours ou sans concours : quel avenir à la DGFIP ?

Au cours de notre CAPN n°7 les élus F.O.-DGFIP ont rappelé leurs revendications dans une note de synthèse.

À propos du dialogue social et des règles de recrutement des CAPN, le président de la DGFIP a réaffirmé son engagement à respecter les règles écrites édictées par le dialogue social.

Dans un contexte tendu, comment ne pas s'interroger sur la pertinence d'une telle procédure ?

En réponse à notre interpellation, le président nous a répondu que la décision de ces suppressions était dans le cadre du PLF 2017.

Selon l'administration, les règles existantes qui s'appliquent à notre administration pour garantir nos missions et garantir aux citoyens un service public de qualité reposent sur les restaurateurs, les salariés et un usage massif de l'automatisation qui permettra d'alléger les tâches des agents.

Concernant les modes de recrutement sans concours que nous avons dénoncés, le président nous a rassurés en rappelant que le volet du recrutement par concours restera prépondérant.

Pour l'administration, les intérimaires, les emplois réservés sont des modes de recrutement très marginaux.

Au fil des ans, F.O.-DGFIP constate que de plus en plus de courts sont évacués pour instaurer d'autres modes de recrutements qui favorisent cause le statut salarié, volontaires civiques, PACTES, recrutements sans concours.

Sur le sujet de la formation, l'administration a répondu, car elle était très attentive à cette problématique.

À propos des non-titularisations définitives que F.O.-DGFIP préfère reconnaître sous la vocable chiffres officiels, à savoir que 99,7 % des agents stagiaires recrutés par voie de concours sont titularisés et il constate que c'est un bon indicateur de la qualité des concours.

À propos des préparations gratuites aux concours, l'administration a rappelé que les agents stagiaires ont des préparations gratuites ont cessé sans rencontrer un grand succès.

LE GUIDE DE L'AGENT DES FINANCES PUBLIQUES

FO DGFIP ACTION SOCIALE

- 14 LA RESTAURATION
LA RESTAURATION COLLECTIVE
LE TITRE RESTAURANT
- 14 LES LOGEMENTS
LA PRIME SPÉCIALE D'INSTALLATION
L'AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS DE L'ÉTAT
LE PRÊT ÉQUIPEMENT DU LOGEMENT
LE PRÊT À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
AIDE À LA PROPRIÉTÉ
LE PRÊT IMMOBILIER COMPLÉMENTAIRE
LE PRÊT SPINISTE IMMOBILIER
LE PRÊT POUR LE LOGEMENT D'UN ENFANT ÉTUDIANT
L'AIDE À LA PREMIÈRE INSTALLATION (AIP)
- 19 LES SECOURS
L'INDEMNITÉ
L'AIDE À LA FAMILLE
L'AIDE AU MENTEN À DOMICILE
AIDE HABITAT ET CADRE DE VIE
- 20 LES LOISIRS, LES VACANCES
TOURISME SOCIAL
VACANCES ENFANTS
LES SEJOURS D'ENFANTS
LES CHEQUES VACANCES
- 22 LA FAMILLE
LES CRÈCHES
LE CESU - GARDE D'ENFANT - POUR LES 0-6 ANS
LES HANDICAPÉS
LE PRÊT ADAPTATION DU LOGEMENT DES PERSONNES HANDICAPÉES
L'ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS

Syndicaliste au quotidien

Temps de travail → Mutations
Règles de gestion → Emplois
Promotions
Nécessaire
Rémunération
Conditions de travail → Missions → Formation

FO DGFIP Syndicaliste

LE GUIDE DE L'AGENT DES FINANCES PUBLIQUES

FO DGFIP

LES TEMPS DE TRAVAIL	15
LES CONGÉS DE REPOS	19
LES CONGÉS POUR MOTIFS MÉDICAUX	21
LES CONGÉS POUR MOTIFS FAMILIAUX	24
LES CONGÉS DE FORMATION	26
LES AUTORISATIONS D'ABSENCE	27
LA DISPONIBILITÉ	30

<http://www.fo-dgfip.fr>

Mis à jour dès que nécessaire (parfois, plusieurs fois par jour) pour tout savoir en quelques clics sur l'actualité des services de la DGFIP et l'activité du Syndicat. Les comptes rendus de toutes les réunions avec la Direction Générale (CAPN, GT, RTA, etc.) et toujours :

- tous les numéros de notre publication trimestrielle Le Syndicaliste,
- un espace de téléchargement réservé aux adhérents (et aux militants).

Retrouvez FO DGFIP sur les réseaux sociaux

<https://www.facebook.com/fodgfip> @fodgfip

<http://fo-dgfip.fr/mobile>

L'essentiel du site web national dans une version plus facile sur un petit écran, plus rapide et à l'économie revue et simplifiée.



Retrouvez F.O.-DGFIP sur Twitter : @fodgfip